

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-25

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2024

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	11

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

ABSENTS : MME RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à JOSSERAND Clara)

Adopté à :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Madame DAULIACH Gaëtane a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Organisation des modalités de la concertation préalable, prévue au code de l'environnement, relative au projet d'aménagement d'une tyrolienne à virages et d'une luge 4 saisons sur la commune de Saint Sorlin d'Arves.

MONSIEUR LE MAIRE,

REVIENT devant le conseil municipal au sujet du projet d'aménagement d'une tyrolienne à virages et d'une luge 4 saisons sur le territoire de la commune.

RAPPELLE l'engagement par la commune, en application de la rubrique 44 d) du tableau annexé de l'article R.122-2 du Code de l'environnement « Autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés », d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale

Par décision en date du 13 novembre 2023, l'Autorité chargée de cet examen a soumis le projet d'« Aménagement d'une tyrolienne à virages et d'une luge 4 saisons » à évaluation environnementale.

EXPOSE qu'en application de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement les projets assujettis à évaluation environnementale font l'objet d'une concertation préalable prévue au code de l'environnement.

EXPOSE que cette concertation a pour objectif de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

EXPOSE qu'il revient à la commune de définir les modalités d'organisation de la concertation préalable qui pourrait s'organiser de la manière suivante :

- Un avis de lancement de la concertation sera publié minimum 15 jours avant la date de début de la concertation préalable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-saintsorslindarves.fr> et par voie d'affichage en mairie et sur le lieu du projet et publié dans le Dauphiné Libéré édition Savoie et La Maurienne. Cet avis comportera les informations suivantes :
 - L'objet de la concertation
 - L'initiative de la concertation
 - La durée et les modalités de la concertation
 - L'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.
- Un dossier sera mis à disposition du public pendant une durée de 15 jours à la mairie (aux heures habituelles d'ouverture) et comprendra :
 - o Un dossier permettant à la population de prendre connaissance du projet, comprenant les objectifs et caractéristiques principales du projet, son coût estimatif, un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement et une mention le cas échéant des alternatives envisagées.
 - o Un registre destiné à recueillir les observations du public en version papier à l'accueil et la mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet à l'adresse suivante : <https://registre.agencealpine.io/?SaintSorlinArves>

Le bilan de la concertation sera établi et publié dans un délai de 3 mois après la fin de la concertation sur le site internet de la commune.

PROPOSE sur la base de ces modalités d'organisation au conseil municipal :

- Que la commune de Saint Sorlin d'Arves, en tant que maître d'ouvrage du projet, prenne l'initiative d'organiser une concertation préalable
- De fixer les modalités de cette concertation telles que définies ci-dessus et qui seront ensuite précisées dans un avis d'information du public qui sera publié et affiché 15 jours avant le début de la concertation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

VU l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L.121-15-1, L.121-16 et R.121-19 à R.121-21 du code de l'environnement

CONSIDERANT la décision de l'autorité environnementale, chargée de l'examen au cas par cas du projet, de le soumettre à évaluation environnementale, en date du 13 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'initiative prise par la commune de Saint Sorlin d'Arves de mettre en place une concertation préalable au projet d'aménagement d'une tyrolienne à virage et d'une luge 4 saisons sur la commune de Saint Sorlin d'Arves ;

- **DECIDE** d'organiser une concertation préalable en application des dispositions de l'article L.121-16 du Code de l'environnement pour le projet d'aménagement d'une tyrolienne à virages et d'une luge 4 saisons.
- **APPROUVE** les modalités d'organisation de la concertation préalable comme décrites ci-dessus
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour engager la concertation préalable c'est-à-dire publier l'avis de concertation selon les modalités règlementaires.


Pour extrait conforme,

A Saint Sorlin d'Arves, le 05 juin 2024

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



Secrétaire de séance
GAETANE DAULIETH



COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-26

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2024

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	11

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

ABSENTS : MME RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à JOSSERAND Clara)

Adopté à :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Madame DAULIACH Gaëtane a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention entre la commune de Saint Sorlin d'Arves et le Syndicat de Pays de Maurienne (SPM) actant le remboursement des frais engagés par la commune lors des curages de la plage de dépôt du ruisseau de l'église suite aux crues de novembre et décembre 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, les 14 novembre et 13 décembre, le ruisseau de l'Eglise a connu deux épisodes de laves torrentielles majeurs, le bassin versant concerné ayant affronté durant les semaines précédentes de fortes pluies et des températures suffisamment importantes pour engendrer la fonte du manteau neigeux. Face à ces deux événements d'ampleur, la commune a su faire preuve de réactivité pour mettre à l'abri sa population et protéger au mieux les biens touchés par les coulées de boue. Une fois l'urgence passée, la commune, toujours, a déployé immédiatement les moyens humains et matériels pour rétablir une situation qui permette aux habitants de retrouver leurs maisons, en sécurité.

S'agissant du ruisseau lui-même, la commune a engagé, dès le lendemain des événements, toutes les opérations nécessaires pour basculer le cours d'eau dans son lit originel. Le curage de la plage de dépôt, de la même façon, a été entamé dès la fin des épisodes de laves pour récupérer au plus tôt une capacité de stockage qui permette de sécuriser à nouveau le hameau de l'Eglise.

La coordination des opérations a été assurée par la commune, en commun accord avec le SPM. De concert, il a été convenu que les travaux engagés devaient se poursuivre sans délai, les menaces pesant sur les habitations du hameau de l'Eglise ne pouvant être écartées avant les opérations de curage et terrassements achevées. La commune a ainsi pris en charge les interventions que le SPM aurait eu à porter.



Le SPM doit désormais travailler avec la commune à l'établissement d'une convention visant à :

- Définir les modalités de remboursement des frais engagés par la commune pour les travaux relevant de la compétence GEMAPI, et notamment le taux de participation du SPM déterminé en calculant le ratio « montant des travaux GEMAPI/montant total des travaux portés par la commune »
- Dans l'attente du montant des subventions qui seraient accordées à la commune, celle-ci ayant déposé un dossier dans le cadre du guichet unique ouvert conjointement par l'Etat et le Département de la Savoie pour soutenir les collectivités affectées par les événements de fin 2023, déterminer le montant d'un acompte versé par le SPM sur le montant total à rembourser à la commune afin de soutenir la trésorerie de cette dernière.

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le projet de convention à intervenir entre la commune et le SPM.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à établir entre la commune et le SPM pour définir les modalités de remboursement des frais engagés par la commune pour la réalisation des travaux relevant de la compétence GEMAPI fin 2023.

Pour extrait conforme,

A Saint Sorlin d'Arves, le 04 juin 2024

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



Secrétaire de Séance
DAUJACH Gaïtane



Curages de la plage de dépôt et du chenal du ruisseau de l'Église

Novembre et décembre 2023

Commune de Saint-Sorlin-d'Arves

Convention entre :

- La commune de Saint-Sorlin-d'Arves et
- Le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM).



Mai 2024



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La commune de Saint-Sorlin-d'Arves, représentée par M. Fabrice BAUDRAY, Maire,

Dénommée ci-après « la commune ».

ET

Le Syndicat du Pays de Maurienne, représenté par son Président, Monsieur Yves DURBET,

Dénommé ci-après le SPM.

Il est conclu une convention relative à la participation financière du SPM pour les travaux engagés par la commune de Saint-Sorlin-d'Arves à la suite des laves torrentielles de novembre puis décembre 2023 sur le ruisseau de l'Église. Les modalités de cette convention et sa mise en œuvre sont explicitées ci-dessous.

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) est chargé d'exercer la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à l'échelle du bassin versant de l'Arc et de ses affluents.

Sur ce territoire très largement influencé par l'intensité des crues torrentielles, des dégâts importants peuvent survenir et il est indispensable d'adopter une stratégie globale de réduction des risques. Pour organiser une réponse efficace à ces risques, le SPM est la structure porteuse de projets qui visent notamment à protéger les biens et les personnes.

Lors d'un évènement exceptionnel, et dans le cadre de son pouvoir de police, le maire a la responsabilité de mettre fin à toute situation de danger grave ou imminent sur sa commune. Une fois les actions immédiates réalisées au cours de l'évènement, des interventions sont souvent nécessaires dans les jours suivants pour éviter l'apparition d'un sur-aléa et supprimer le danger résiduel. C'est à ce stade qu'intervient le SPM au titre de sa compétence GEMAPI.

ARTICLE 1 - CONTEXTE

En 2022, le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) entreprenait des travaux d'optimisation de la plage de dépôt du ruisseau de l'Église, sur la commune de Saint-Sorlin-d'Arves. L'ouvrage préexistant ne présentait pas un volume de rétention des matériaux suffisant pour assurer la protection des enjeux situés à l'aval, même pour des évènements courants (laves torrentielles biennuelles environ) : une optimisation du volume de stockage avait donc été étudiée puis mise en œuvre quelques mois plus tard.

En 2023, à la mi-novembre puis à la mi-décembre, ce même ruisseau a connu deux épisodes de laves torrentielles majeurs, le bassin versant concerné ayant affronté durant les semaines précédentes de fortes pluies et des températures suffisamment importantes pour engendrer la fonte du manteau neigeux. Face à ces deux évènements d'ampleur, la commune de Saint-Sorlin-d'Arves a fait preuve de





réactivité pour mettre à l'abri sa population et protéger au mieux les biens touchés par les coulées de boues. Une fois l'urgence passée, la commune, toujours, a déployé immédiatement les moyens humains et matériels pour rétablir une situation qui permette aux habitants de retrouver leurs maisons, en sécurité.

De concert, la commune et le SPM ont convenu que les travaux engagés devaient se poursuivre sans délai, les menaces pesant sur la population ne pouvant être écartées avant les opérations de curage et terrassements achevées. Dans un souci d'efficacité (la commune ayant la possibilité de mobiliser des moyens techniques très rapidement) et après concertation avec le SPM, la commune a pris en charge les interventions que le Syndicat du Pays de Maurienne aurait eu à porter, dans l'intérêt de sa population.

S'agissant du ruisseau lui-même, la commune a mis en œuvre dès le lendemain des faits toutes les opérations nécessaires pour basculer le cours d'eau dans son lit originel. Le curage de la plage de dépôt, de la même façon, a été entamé dès la fin de l'épisode de laves pour récupérer au plus tôt une capacité de stockage qui permette de sécuriser à nouveau le hameau de l'Eglise. La commune, enfin, a orchestré l'ensemble des opérations qui ont permis un quasi-retour à la normale, quelques jours seulement après la survenue de ces catastrophes.

Le SPM a confirmé à la commune, par courrier en date du 12 février 2024, qu'il financerait les travaux relevant de la compétence GEMAPI. Les locations d'engins (pelles et camions) et les frais associés ayant permis de rechanaliser le ruisseau de l'Eglise et de mobiliser et évacuer la boue accumulée dans la plage de dépôt seront pris en charge par le SPM, sur la base du reste à charge de la commune une fois connu le montant des subventions sollicitées par la commune début 2024 par l'intermédiaire du guichet unique ouvert conjointement par l'Etat et le Département de la Savoie.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du SPM aux frais engagés par la commune pour les travaux exposés ci-avant.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DES TRAVAUX EN LIEN AVEC LA GEMAPI

Les volumes de matériaux ayant transité ou s'étant déposés dans la plage de dépôt sont les suivants (estimations du RTM) :

- Lave torrentielle de novembre 2023 : environ 5 à 6 000 m³
- Lave torrentielle / coulée de boues de décembre 2023 : environ 7 à 8 000 m³.

La commune a engagé les travaux suivants, en lieu et place du SPM au titre de sa compétence GEMAPI :

- Terrassements et évacuation des matériaux pour rapprocher le chenal du ruisseau de l'Eglise,
- Curage du chenal et évacuation des matériaux pour permettre le retour du torrent dans son lit initial,
- Curage et évacuation des matériaux déposés dans la plage de dépôt à la suite des deux épisodes,
- Reprise des enrobés dégradés par les passages des camions chargés de l'évacuation des matériaux.



ARTICLE 3 – COUTS DES TRAVAUX et PARTICIPATION DU SPM

Devis / Facture	Date	Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC	Prise en charge SPM (TTC)
2024/010	20/11/23	3BTP	Camions 8x4, chargeur, mini-pelle pour terrassement et évacuation	41 705,48 €	50 046,58 €	50 046,58 €
2001827	30/11/23	Aix TP	Aspiratrice pour nettoyage autour de l'Eglise	5 250,00 €	6 300,00 €	
10374-12	06/12/23	Arvan Dépannages	Mise à disposition engins de TP	15 970,00 €	19 164,00 €	19 164,00 €
10375-12	06/12/23	Arvan Dépannages	Mise à disposition engins de TP	15 350,00 €	18 420,00 €	18 420,00 €
10376-12	06/12/23	Arvan Dépannages	Mise à disposition engins de TP	5 370,00 €	6 444,00 €	6 444,00 €
F-2311757	30/11/23	Bellet Industrie	Racle en HEB	1 310,00 €	1 572,00 €	
F-2311517	30/11/23	Brun Nettoyage	Balayage + hydrocurage	2 535,00 €	3 042,00 €	
11 202311-0021	27/11/23	Enco	Location de pelles	4 764,75 €	5 717,70 €	5 717,70 €
202311166	30/11/23	Sofatrans	Mise à disposition engins de TP	12 483,00 €	14 979,60 €	14 979,60 €
1131892	30/11/23	Apprin Négoce	Fourniture barrière Eglise	541,01 €	649,21 €	
23110190	31/11/23	SerFix	Petit outillage	828,27 €	993,92 €	
23 11 78	30/11/23	Martoia BTP	Mise à dispositions de camions 8x4	3 170,00 €	3 804,00 €	3 804,00 €
1 202311-0075	30/11/23	Utility Rent	Location Dumper	2 057,00 €	2 468,40 €	2 468,40 €
FA36501264	21/11/23	Total Energie	Carburant	1 249,79 €	1 499,75 €	1 499,75 €
FA36502717	05/12/23	Total Energie	Carburant	1 153,38 €	1 384,06 €	1 384,06 €
503675004	06/02/24	Altrad	Barrières	2 850,00 €	3 420,00 €	
202312069	06/02/24	Béton Vicat	Blocs béton 1000 L	4 273,50 €	5 128,20 €	
2023-012-028	31/12/23	Sofatrans	Mise à disposition engins de TP	3 300,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €
FA36504628	26/12/23	Eric SIBUE	Prestation chauffeur d'engin	1 395,00 €	1 674,00 €	1 674,00 €
11 202312-0046	05/12/23	Total Energie	Carburant	1 153,58 €	1 384,30 €	1 384,30 €
FA 2024/AL0404	31/12/23	Enco	Location pelle grand bras	7 816,15 €	9 379,38 €	9 379,38 €
2024/015	15/02/24	PLB GTX	Balayeuse laveuse	1 224,03 €	1 468,84 €	1 468,84 €
2024/014	31/01/24	3BTP	Travaux d'urgence solde curage ruisseau Eglise et évacuation	30 266,25 €	36 319,50 €	36 319,50 €
	31/01/24	3BTP	Travaux de curage et évacuation boue	80 611,92 €	96 734,30 €	96 734,30 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024

ID : 073-217302801-20240603-2024_DCM26-DE

	Devis / Facture	Date	Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC	Prise en charge SPM (TTC)
Travaux 2024	23 1 029 NF	24/11/23	SER TPR	Reprise enrobés	67 400,43 €	80 880,52 €	80 880,52 €
Travaux 2024	2024/041	08/02/24	3BTP	Réparation ponts et assises béton barrière	85 525,16 €	102 630,19 €	
	024-0116	12/02/24	Bellet Industrie	Garde-corps	64 059,00 €	76 870,80 €	
	CB 24-67	12/02/24	Rondino	Séparateur de voies	12 367,97 €	14 841,56 €	
	DEV013/03-24	12/01/24	2CRC	Antependia objets mobiliers classés	13 683,00 €	16 419,60 €	
	D2 4-023	12/03/24	Valenzano	Reprise mur intérieur Eglise endommagé par boue	21 540,00 €	25 848,00 €	
				TOTAL	556 013,67 €	662 626,40 €	
				Prise en charge SPM	296 440,76 €	355 728,91 €	

La commune de Saint-Sorlin-d'Arves a déposé, début 2024, un dossier de demande de subvention auprès du guichet unique ouvert conjointement par l'Etat et le Département de la Savoie afin de faciliter l'analyse des dossiers sollicitant la Dotation de Solidarité (DSEC) et le Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE). Le SPM et la commune ont partagé la volonté de ne déposer qu'un seul dossier au titre des dépenses communales et celles relevant de la compétence GEMAPI. L'instruction de ce dossier prendra plusieurs mois, les taux de subvention ne sont par ailleurs pas connus au moment de la rédaction de la présente convention.

Sur la base des coûts exposés dans le tableau ci-dessus, il est déterminé le taux de participation du SPM qui sera appliqué au reste à charge de la commune, déduction faite des subventions sollicitées.

Taux de financement du SPM : 355 728,91 € TTC / 662 626,40 € TTC, soit une participation du SPM à hauteur de 53,7 %.

Ce taux s'appliquera sur le montant des dépenses engagées par la commune duquel seront déduites les subventions une fois celles-ci connues.

Par ailleurs, afin d'aider dès à présent la commune dont la trésorerie a été fortement sollicitée en assumant seule le paiement des factures, il est acté le versement d'un acompte de 40 % au profit de la commune, calculé comme suit :

40 % de 355 728,91 € TTC soit 142 291,56 €.

Une fois le montant définitif des factures connu (certains travaux ne sont pas encore réalisés et n'ont été comptabilisés qu'au stade de devis), ainsi que celui des subventions accordées, la participation finale du SPM se calculera ainsi :

[53,7 % de (coût total des travaux – subventions)] - acompte déjà versé

Si ce montant est positif, le SPM procédera au mandatement de cette somme au profit de la commune. Si ce montant est négatif, la commune mandatera le trop-perçu au profit du SPM.

Il est à noter que certaines dépenses bénéficieront du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Le calcul du solde de la partie financière du SPM intégrera les compensations que la commune aura perçu au titre du FCTVA concernant les dépenses prises en charge par le syndicat.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION


La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle reste valable tant que le calcul final de la participation du SPM n'est pas réalisé et que le mandatement ou le remboursement de la somme ainsi calculée n'a pas été effectif.

Toute modification de la présente convention entraînerait soit la conclusion d'un avenant, soit la conclusion d'une nouvelle convention.



Toute contestation qui surviendrait au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le litige pourra être porté par l'une ou l'autre partie devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux.

Syndicat du Pays de Maurienne M. Yves DURBET, Président	Commune de Saint-Sorlin-d'Arves M. Fabrice BAUDRAY, Maire
Le / /2024	Le / /2024
	



COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2024

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	11

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIX Xavier

ABSENTS : MME RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à JOSSERAND Clara)

Adopté à :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Madame DAULIACH Gaëtane a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Réhabilitation du bâtiment du Presbytère et création de logements : ajout des parcelles F 781 et F 782 dans l'assise foncière

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération n°2023-68 du 11 septembre 2023 par laquelle il avait approuvé le principe de la réalisation d'une opération de construction sur le ténement support de l'ancienne cure dénommée aussi presbytère (parcelles cadastrées section F, sous les n° parcelles n° 1198, 1482, 1133 et 1484 pour une surface globale de 1 956 m²) permettant de diversifier l'offre de lits marchands et plus précisément de créer un produit en résidence hôtelière haut de gamme avec services, complétant l'offre actuelle très importante en résidence de tourisme, le principe de retenir comme opérateur la société RJO Promotion pour cette opération et mandater Monsieur le Maire pour poursuivre les discussions avec la société RJO et finaliser les actes permettant la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la présentation du projet de construction lors de réunions internes entre élus et l'informe qu'une partie des parcelles communales cadastrées section F sous les n° 781 et 782 font également partie de l'assise foncière de l'opération de construction et qu'il convient de les ajouter au projet. Il présente à son conseil municipal le projet de division correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **DECIDE D'AJOUTER** des parcelles communales relevant du domaine privé de la commune et cadastrées section F sous les n° 781 et 782 aux parcelles cadastrées

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024

ID : 073-217302801-20240603-2024_DCM27-DE

section F, parcelles n° 1198, 1482, 1133 et 1484, pour le projet de construction ci-dessus évoqué

- **DIT** que les contenances cadastrales des parcelles cadastrées sous les n° 1198, 1482, 1133, 1484, 781 et 782 section F seront définies ultérieurement lors de l'établissement du document d'arpentage final.

Pour extrait conforme,
A Saint Sorlin d'Arves, le 04 juin 2024

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



Secrétaire de séance
Gaëtan DAVIACH

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-28

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2024

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	11

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIX Xavier

ABSENTS : MME RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à JOSSERAND Clara)

Adopté à :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Madame DAULIACH Gaëtane a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Désaffectation et déclassement du musée actuel du domaine public communal

MONSIEUR LE MAIRE,

REVIENT devant le Conseil municipal pour évoquer l'avancée du projet de réhabilitation de l'ancienne cure (dénommé aussi presbytère) qui implique la cession par la commune à la société RJO Promotion du bâtiment de l'ancien presbytère.

EXPOSE que les biens affectés à un service public (ex : mairie, école, ...) ou à l'usage direct du public (place, parc, ...) relèvent de plein droit du domaine public de la Commune et sont soumis à un régime spécifique qui les rend inaliénables.

EXPOSE par si le bâtiment de l'ancien presbytère, objet du projet de cession, a été mis à disposition de l'association Aspects afin de lui permettre de développer son activité muséale autour de la vie d'autrefois, il n'a jamais été affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

PROPOSE que pour lever toute ambiguïté et prévenir toutes difficultés qui pourraient survenir liées à la domanialité de cet ensemble immobilier, le conseil municipal confirme son appartenance au domaine privé de la Commune.

PRECISE que, conformément à l'Article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de



l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (délibération du conseil municipal)

PROPOSE au conseil municipal de constater que l'ensemble immobilier, situé au lieu-dit L'Eglise .constitué des terrains et bâtiment de l'ancienne cure presbytère, n'est affecté ni à un service public ni à l'usage direct du public et de confirmer qu'il n'appartient pas au domaine public de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU :

- L'exposé de Monsieur le Maire
- Vu le plan du bâtiment tel qu'il figure en Annexe 1
- L'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT que l'ensemble immobilier dont le déclassement est proposé est aujourd'hui inutilisé.

- **CONSTATE** que l'ensemble immobilier, situé des terrains et bâtiment de l'ancienne cure presbytère n'est ni affecté à un service public ni à l'usage direct du public.
- **PRONONCE** le déclassement, au jour de la présente délibération, en application de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques l'ensemble immobilier situé au lieu-dit L'Eglise, constitué de terrains et bâtiment de l'ancien presbytère cure.dont le plan est joint en Annexe 1.

Pour extrait conforme,
A Saint Sorlin d'Arves, le 04 juin 2024

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



Secrétaire de séance
Gaëlane DAULINCH

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-29

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2024

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	11

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIX Xavier

ABSENTS : MME RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à JOSSERAND Clara)

Adopté à :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Madame DAULIACH Gaëtane a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Achat de terrains pour la création d'une piste d'accès à la plage de dépôt de l'Eglise

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'à la suite des crues torrentielles subies par les habitants du village de l'Eglise, il a été projeté avec les services du Syndicat de Pays de Maurienne et du RTM, de créer une piste d'accès pour l'accès à la plage de dépôt de l'Eglise. Cette piste serait créée aux lieux-dits Baracuchet et l'Epine avec accès par le chemin communal de la Ville Praz Bel. Il rappelle à son conseil municipal la délibération n° 2024-05 du 05 février 2024 par laquelle le conseil municipal avait autorisé l'achat des parcelles suivantes :

- o Lieu-dit Baracuchet, parcelles cadastrées section F sous les n° 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696 et 1149
- o Lieu-dit L'Epine, parcelles cadastrées section F sous les n° 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704 et 707

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que deux parcelles cadastrées sous les n°705 et 708 section F lieu-dit L'Epine sont impactées par la création de la piste d'accès à la plage de dépôt et les propriétaires acceptent de vendre à la commune leurs parcelles aux mêmes conditions que les autres à savoir notamment 3€ le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'achat des parcelles cadastrées au Lieu-dit L'Epine, section F sous les n° 705 et 708
- **FIXE** le prix d'achat des terrains à 3 € le m²

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024

ID : 073-217302801-20240603-2024_DCM29-DE



- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les compromis de vente, l'acte notarié et tous documents s'y afférents.

Pour extrait conforme,
A Saint Sorlin d'Arves, le 04 juin 2024

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



Secrétaire Générale
DANIELLE GAETANE

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-30

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2024

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	11

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

ABSENTS : MME RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à JOSSERAND Clara)

Adopté à :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Madame DAULIACH Gaëtane a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Délégations complémentaires du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2023-38 du 13 avril 2023 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'afin de simplifier le fonctionnement des services publics communaux, il y a lieu, en conséquence d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, par délégation prévue à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, charge Monsieur le Maire pour la durée de son mandat :

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges

Pour extrait conforme, le 06 juin 2024

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



Secrétaire de Séance
DAULIACH Gaëtane

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024

ID : 073-217302801-20240603-2024_DCM31-DE

73325280

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES - Budget Communal

DM 2024

Code INSEE

Commune

N° 2024-31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	11
VOTES : Contre	0
Pour	11
Date de convocation :	29/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le trois juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Fabrice BAUDRAY, Maire.

Objet : Décision modificative budget primitif commune 2024

Membres présents : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, DIDIER Guy, JOSSERAND Clara, SAMBUIS Xavier, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaetane
Membres absents : RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à JOSSERAND Clara)

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré décide de modifier le budget primitif de la commune 2024 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 10226 : Taxe d'aménagement		180.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		180.00 €
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	180.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	180.00 €	

Signataires :

Certifié exécutoire par Fabrice BAUDRAY, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Saint Sorlin d'Arves, le 03/06/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



Secrétaire de Session
Dauliach Gaetane

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-32

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2024

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	11

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

ABSENTS : MME RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à JOSSERAND Clara)

Adopté à :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Madame DAULIACH Gaëtane a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Avenant n°4 à la convention de délégation de Service Public des Remontées Mécaniques

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet d'avenant n°4 à la convention de délégation de Service Public des remontées mécaniques et domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves.

Cet avenant a pour objectif principal de modifier l'ouverture du télésiège du plan du moulin express durant les saisons d'été à 6 jours par semaine et à partir de la saison d'été 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°4 à la convention de délégation de Service Public des remontées mécaniques et domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves
- **SOULIGNE** que les dates d'ouverture et de fermeture des remontées mécaniques durant les saisons d'été doivent être fixées conjointement entre le délégataire et la Commune en début de chaque année
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

A Saint Sorlin d'Arves, le 04 juin 2024

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



Secrétaire de Séance
DAULIACH Gaëtane

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024

ID : 073-217302801-20240603-2024_DCM32-DE



**AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DES REMONTEES MECANIQUES ET DOMAINE SKIABLE DE SAINT SORLIN
D'ARVES**

AVENANT N° 4



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Saint Sorlin d'Arves, représentée par son maire en exercice, Monsieur Fabrice BAUDRAY, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 03 juin 2024;

Ci-après désignée : « l'autorité délégante » ;

D'UNE PART,

ET :

La SAMSO, SA au capital de 2 250 000.00 Euros, dont le siège social se situe Plan du Moulin, 73530, Saint Sorlin d'Arves, immatriculée au RCS de Chambéry sous le n° 419 719 992 ;

Représentée par son Directeur Général Monsieur Laurent DELEGLISE, dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci-après désignée : « le délégataire » ;

D'AUTRE PART.

L'autorité délégante et le délégataire sont désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

PREAMBULE :

Par une convention de délégation de service public signée le 24 novembre 2017, la Commune a délégué l'exploitation de son service public de remontées mécaniques et du domaine skiable à la SAMSO, pour une durée de 40 ans (la « Convention »).

La Convention a fait l'objet de trois avenants :

- un avenant n°1 signé le 29 avril 2019, modifiant le programme d'investissement du Délégué et précisant les conditions de mise en place d'un tarif unique pour l'ensemble du domaine relié Les Sybelles,
- un avenant n°2 signé le 2 décembre 2019, supprimant les tarifications spécifiques pour l'apprentissage du ski et les loueurs de meublés,
- un avenant n°3 signé le 18 mai 2022, définissant les conditions de participation financière du Délégué aux frais supportés par la Commune relative à l'institution d'une servitude administrative pour l'implantation de la télécabine reliant le village au départ du TSD GASTON EXPRESS (anciennement TK TORRET).

La période d'ouverture (annuelle et journalière) du service des remontées mécaniques et des pistes est définie à l'article 3.3 du Cahier des charges des remontées mécaniques et du domaine skiable, annexé à la Convention. Il en résulte que le Déléataire s'oblige à assurer pendant toute la saison d'été une ouverture du Moulin Express 4 jours par semaine ; des ouvertures pouvant intervenir de manière ponctuelle lors d'organisation de manifestations et/ou animations sous réserve d'un accord préalable des Parties.

Les Parties ont allongé cette durée d'ouverture hebdomadaire à 6 jours à titre expérimental durant les saisons estivales 2021 et 2022. Cette durée d'ouverture hebdomadaire a été renouvelée durant la saison d'été 2023 suite à des accords respectifs intervenus lors d'une réunion en présence de Monsieur le Sous-Préfet le 1^{er} août 2023.

Les Parties ont convenu de fixer cette même durée pour les saisons estivales à venir.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont réunies et ont décidé de conclure le présent avenant à la Convention (ci-après l'« **Avenant n°4** »).

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de délégation de service entre la Commune de Saint Sorlin d'Arves et la SAMSO intervenue le 24 novembre 2017.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.3 DU CAHIER DES CHARGES

L'article 3.3 du cahier des charges (annexe n°1 au contrat de concession de service public conclu le 24 novembre 2017) est modifié comme suit s'agissant de l'ouverture d'été :

La disposition suivante :

« Le délégataire s'oblige à assurer pendant toute la saison d'été une ouverture du Moulin Express 4 jours par semaine »

est supprimée et remplacée par :

« Le délégataire s'oblige à assurer pendant toutes les saisons d'été une ouverture du télésiège Moulin Express 6 jours par semaine et ce, sans contribution financière de la part de l'autorité délégante.

Cet engagement prend effet dès l'été 2024.

Le service des remontées mécaniques sera ouvert au public, à minima, du 1^{er} samedi des grandes vacances scolaires françaises jusqu'au dernier vendredi inclus des grandes vacances scolaires françaises. Les dates d'ouverture et de fermeture des remontées mécaniques pour les saisons d'été seront validées par le délégataire et le délégant en début de chaque année. »

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°4 à la Convention entre en vigueur à compter de sa notification par la Commune à la SAMSO.



ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS DU CONTRAT

Les stipulations de la Convention qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°4 demeurent applicables.

Le présent avenant n°4 à la Convention prévaut sur toute autre stipulation de la Convention en contrariété avec les stipulations du présent avenant.

En 2 Exemplaires originaux,

Le

A Saint Sorlin d'Arves.

Pour l'autorité délégante
M. Fabrice BAUDRAY
Maire de Saint Sorlin d'Arves

Pour le délégataire
M. Laurent DELEGLISE
Directeur Général SAMSO



COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-33

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2024

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	11

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIX Xavier

ABSENTS : MME RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à JOSSERAND Clara)

Adopté à :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Madame DAULIACH Gaëtane a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Antependium du Rosaire, conservé dans l'église Saint Saturnin : demande d'inscription au répertoire départemental et demande de classement au titre des monuments historiques

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'intérêt historique et patrimonial de l'église Saint Saturnin à Saint Sorlin d'Arves dont le mobilier de grande qualité est révélateur de la ferveur religieuse des communautés de montagne au cours des siècles.

Cet édifice abrite notamment deux antependia en cuir classés au titre des Monuments Historiques par arrêté du 01 mars 1956 et du 27 octobre 1995 appartenant à la commune.

En 2021, des fragments d'un antependium jusque-là inconnu sont redécouverts. Ils sont assemblés et restaurés par l'atelier 2CRC. Cet antependium figurant une représentation du Rosaire et daté du XVIIIe siècle, forme avec les deux antependia déjà protégés un ensemble inédit. Réalisés en cuir doré polychrome provenant du même atelier de la vallée du Rhône et datés de la même période, ils constituent un « cycle » de dévotion cohérent : Saint Saturnin, la Vierge du Rosaire et la Vierge des Carmes. Cet ensemble est unique en France. Il témoigne de la volonté des paroissiens de décorer avec soin et beaucoup de moyens leur église au tout début du XVIIIe siècle.

En vertu de son indéniable qualité artistique l'antependium du Rosaire nécessite d'être protégés au même titre que les deux autres avec lesquels ils forment un seul ensemble.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DEMANDE** à ce que l'antependium du Rosaire conservé dans l'église Saint Saturnin soit porté au Répertoire départemental
- **DEMANDE** à ce que l'antependium du Rosaire conservé dans l'église Saint Saturnin soit classé au titre des Monuments Historiques. Pour cela, il charge le conservateur des Antiquités et objets d'art de présenter l'objet à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires et à signer les documents correspondants à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Saint Sorlin d'Arves, le 04 juin 2024

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



Secrétaire de Service
DAULICH Gaïtane

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-34

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2024

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	11

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIX Xavier

ABSENTS : MME RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à JOSSERAND Clara)

Adopté à :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Madame DAULIACH Gaëtane a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Protection sociale complémentaire : mandatement du centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance »

Le Maire expose :

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le CdG73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.



Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée a minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1^{er} janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;

ou

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
Sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du CDG 73 du 14 mai 2024,
Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Article 2 : MANDATE le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

Article 3 : PREND ACTE que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la collectivité.

Pour extrait conforme,
A Saint Sorlin d'Arves, le 04 juin 2024

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



Secrétaire de Service
J. DAUVERGNE Gaëlle

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2024-35

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2024

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	11

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHAIX Philippe, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane DIDIER Guy, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

ABSENTS : MME RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à JOSSERAND Clara)

Adopté à :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Madame DAULIACH Gaëtane a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Avenant n°1 à la convention d'expérimentation conclue le 21/06/2021 avec la SAMSO

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la convention d'expérimentation signée entre la SAMSO et la Commune le 21/06/2021 ayant pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles la SAMSO accepte d'ouvrir et faire fonctionner à titre expérimental le télésiège du plan du moulin express 6 jours par semaine pour l'été 2021. En contrepartie, la commune acceptait de s'acquitter le coût supplémentaire relatif aux astreintes pour un montant total HT de 28600 €.

Après discussions entre les parties, il a été convenu que la commune ne s'acquitterait que de la somme de 5328,61 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'expérimentation conclue le 21/06/2021
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et à procéder au règlement de la somme de 5328,61 € HT soit 6394,33 € TTC.

Pour extrait conforme,
A Saint Sorlin d'Arves, le 04 juin 2024

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



Secrétaire de Séance
Dauliach Gaëtane

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION
CONCLUE LE 21.06.2021**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Saint Sorlin d'Arves, située à La Ville, 73530, Saint Sorlin d'Arves ;

Représentée par son Maire en exercice, M. Fabrice BAUDRAY, dûment habilité aux fins des présentes ;

Désignée ci-après « la Commune de Saint Sorlin d'Arves » ;

D'UNE PART,

ET :

La Société SAMSO, SA au capital de 2 250 000.00€, dont le siège social se situe à Saint Sorlin d'Arves (73530), immatriculée au RCS de Chambéry sous le n° 419 719 992 ;

Représentée par son Directeur Général, M. Laurent DELEGLISE, dûment habilité aux fins des présentes ;

Désignée ci-après « la SAMSO » ;

D'AUTRE PART.

La Commune de Saint Sorlin d'Arves et la SAMSO sont désignées ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET OBJET

Par une convention d'expérimentation conclue le 21 juin 2021, les Parties ont convenu à titre expérimental et par dérogation au contrat de concession de service public qui les lie, d'ouvrir et de faire fonctionner le télésiège TSD Moulin Express 6 jours par semaine, contre 4 jours initialement prévus au sein du contrat de concession.

En contrepartie, la Commune de Saint Sorlin d'Arves acceptait de s'acquitter à l'issue de la saison d'été 2021, du coût supplémentaire relatif aux astreintes, pour un montant total HT de 28 600€.

Après discussions, les Parties ont convenu de réduire le montant de la facture.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIAL

Il est convenu entre les Parties que la Commune de Saint Sorlin d'Arves s'acquitte, au titre de la convention d'expérimentation relative à l'exploitation des remontées mécaniques du 21/06/2021, d'un montant total de 5 328.61€ HT, soit 6 394.33€ TTC.

Le paiement de la facture devra intervenir au plus tard, le jour de la signature du présent avenant, par virement.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et est valable jusqu'au paiement total et définitif du montant dû par la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

ARTICLE 4 : ELECTION DE DOMICILE

Les Parties déclarent élire domicile en leur siège social respectif.

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024

ID : 073-217302801-20240603-2024_DCM35-DE



ARTICLE 5 : ANNEXES

- Facture initiale du 30/09/2021
- Facture d'avoir du 29/05/2024

Fait en 2 Exemplaires,

Le 29 mai 2024
A Saint Sorlin d'Arves.

La Commune de Saint Sorlin d'Arves
M. Fabrice BAUDRAY

La SAMSO
M. Laurent DELEGLISE

